Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212901391-20260414-DELIB1640-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
MAIRIE DE LOPÉREC

Date de convocation du conseil municipal : **le 09 avril 2026**
Date d'Affichage de la délibération : Le 15 avril 2026

2026-02-07

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 13
Procurations : 0
Votants : 13

L'an deux mil vingt six, **le Quatorze avril à 19 heures 30 minutes**
Le Conseil Municipal de la Commune de LOPÉREC
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de **Jean-Yves CRENN,** Maire de la commune.

Présents : TOULLEC Bruno, COZIEN Sébastien,
LE GUILLOU Maryvonne, ARCHAN Stéphane, CAER Marie-Jeanne,
LE BEC Céline, MÉQUIGNON Marc, LAYOUR Cindy, HÉMON Geneviève,
GODEK Gilles, LE DÉLAIZIR Paola, CHESSE Yannick.

ABSENTS : SENGELÉ Aude, KERDILÈS Albert.

Procurations : Néant
Secrétaire de séance désigné : MÉQUIGNON Marc

OBJET: Délégation d'attributions du conseil municipal au Maire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212901391-20260414-DELIB1640-DE

5- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

6- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

7- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;

9- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Le conseil municipal habilite le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune ;

10- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 euros par année civile ;

11- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation à cet effet des actes nécessaires.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire
Jean-Yves CRENN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en préfecture le 15 avril 2026

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 029-212901391-20260414-DELIB1640-DE